

ZP 5310 Houille-Semois

Présents:

- Monsieur Marc LEJEUNE, Bourgmestre de Beauraing, Président de la Zone de Police;
- Monsieur Michaël MODAVE, Bourgmestre de Bièvre ;
- Monsieur Vincent MASSINON, Bourgmestre de Gedinne;
- Monsieur Arnaud ALLARD, Bourgmestre de Vresse-sur-Semois ;
- Mesdames Caroline BRACK ; Jeannine DOUNY-PONCELET ; Isabelle MAROIT, ; Régine ROCHETTE et Ana RODRIGUEZ VERDASCO, Conseillères de Police
- Messieurs Jérôme ANCEAU ; Cyprien ANTOINE ; Alain BARBIER ; André COPINE ; David DURUISSEAU ; André GERARD ; Jean-Claude GRANDJEAN ; Julien GRANDJEAN ; Pierre LAMOTTE et Cyrille MASSET, Conseillers de Police ;
- Monsieur Edwin Dassonville, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la Zone de police ;
- Assistés par Madame Marie-Aline Mohymont, Secrétaire f.f. de la Zone de Police.

Procès-verbal de la séance du Conseil de Police du jeudi 29 avril 2021

La séance est ouverte à 20h

Monsieur le Président de la Zone de Police sollicite l'urgence auprès des membres du Conseil de Police pour ajouter deux points à l'ordre du jour, l'un en séance publique, l'autre à huis clos. A l'unanimité des membres présents, le Conseil approuve la requête de Monsieur le Président. Les points à ajouter sont les suivants :

- Approbation des comptes 2019 de la ZP 5310
- Modification de la délibération n° HC5 du Conseil de Police du 24 février 2021

Séance publique :

1. Approbation des comptes 2019 de la ZP 5310 : information

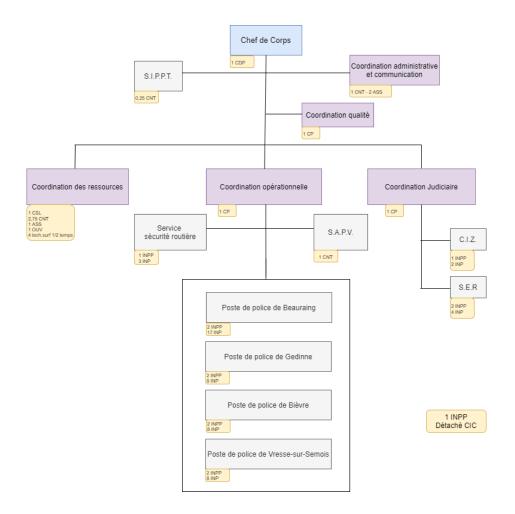
Monsieur le président indique que les comptes 2019 de la zone de police Houille-Semois ont été approuvés par Monsieur le Gouverneur de Province en date du 14 avril 2021

Dès lors, le résultat budgétaire s'élève à 185.181,69 euros au service ordinaire et à 176.681,86 euros au service extraordinaire.

Le résultat comptable s'élève à 608.587,63 euros au service ordinaire et à 280.395,83 euros au service extraordinaire.

Le bilan est arrêté à la date du 31 décembre 2019 se présente en équilibre au montant de 3.243.967,00 euros.

2. Nouvel organigramme et profils de fonction officiers : information



Sur base du nouveau tableau organique de la zone de police Houille-Semois (Conseil de police du 18/02/2020), Monsieur le Chef de Corps présente le nouvel organigramme de la ZP5310 approuvé par les organisations syndicales lors du CCB du 23 mars 2021. Le Chef de Corps précise également que cet organigramme a été présenté lors de la réunion de Cadres du 30 mars 2021 ainsi que lors du Conseil Zonal de Sécurité du 31 mars 2021.

Le Chef de Corps présente également les profils de fonction qui ont été établi pour les officiers. Il indique que les profils de fonction CP ont été concertées et validées lors du CCB du 23 mars 2021, présentées lors de la réunion des Cadres du 30 mars 2021 et validées par le Collège de Police du 31 mars 2021.

3. Confirmation constitution des commissions sélection : information et décision

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Conformément à l'article VI.II.61 Section 4 Ch. II Partie VI Titre 1er de l'AR 30/03/2001 - « Mammouth » ;

Vu la délibération n°5.c. du Conseil de Police du 24 février 2021 relative à l'appel à candidature via mobilité pour le recrutement d'un Inspecteur Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police d'entériner la constitution de la commission de sélection relative au recrutement d'un Inspecteur Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne via le cycle de mobilité 2021-01, composée de :

- Président : Chef de Corps de la ZP 5310
- Assesseurs : CP et INPP Chef Poste de la ZP 5310
- Secrétariat : Consultant RH de la ZP 5310

Vu la délibération n°4.a. du Conseil de Police du 24 février 2021 relative à l'appel à candidature via mobilité pour le recrutement d'un Inspecteur Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP 5310 ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police d'entériner la constitution de la commission de sélection relative au recrutement d'un Inspecteur Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP 5310 via le cycle de mobilité 2021-01, composée de :

- Président : Chef de Corps de la ZP 5310
- Assesseurs : CP de la ZP 5310, un INPP expert extérieur ayant la qualité de gestionnaire fonctionnel
- Secrétariat : Consultant RH de la ZP 5310

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ D'approuver les choix qui ont été opéré quant à la composition des Commissions de sélection
- ✓ De transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

4. Ouverture des emplois Mob 2021/02 : information et décision

Le Chef de corps indique qu'il a transmis, en date du 8 avril 2021, les besoins suivants pour le cycle de mobilité 2021/02 :

- CP Coordination opérationnelle (emploi n°8884)
- INP Membre du service intervention du poste de Police de Beauraing (emploi n°8876)
- INP –Membre du service intervention du poste de Police de Bièvre (emploi n°8867)
- INPP chef poste de police adjoint au poste de Vresse-sur-Semois (emploi n°9091)
- CNT consultant ICT gestionnaire technique (emploi n°8885)

4.1. Emploi de Commissaire de Police Coordination opérationnelle

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Conformément à l'article VI.II.61 Section 4 Ch. II Partie VI Titre 1er de l'AR 30/03/2001 - « Mammouth » :

Vu la délibération n°8.a. du Conseil de Police du 15 décembre 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi de Commissaire de Police – Directeur du Centre de Coordination ;

Vu la délibération n°8.b. du Conseil de Police du 15 décembre 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi de Commissaire de Police – Directeur du Centre de Coordination ;

Vu la délibération n°2.a. du Conseil de Police du 24 février 2021 relative à l'appel à candidatures via mobilité& pour le recrutement d'un Commissaire de Police directeur du centre de coordination opérationnelle ;

Vu l'échec de la procédure de recrutement via le cycle de mobilité 2021-01 d'un Commissaire de Police directeur du centre de coordination opérationnelle ;

Vu le nouvel organigramme présenté et validé au CCB du 23/03/2021;

Vu la proposition faite par le Chef de Corps aux Conseillers de Police de procéder au recrutement d'un Commissaire de police en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale, qui sera composée : du Chef de Corps de la ZP 5310 (Président), d'un Chef de Corps d'une autre zone de police et d'un expert extérieur niveau A ayant les compétences RH (assesseurs), de la consultante responsable RH de la ZP 5310 (secrétariat)

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de maintenir ouvert un emploi de Commissaire de Police à la coordination opérationnelle ;
- de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2021/02, d'un Commissaire de Police à la coordination opérationnelle et ce, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale avec la composition susmentionnée;
- de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

4.2. Emploi d'un Inspecteur de Police membre du service intervention pour le poste de Beauraing

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Conformément à l'article VI.II.61 Section 4 Ch. II Partie VI Titre 1er de l'AR 30/03/2001 - « Mammouth » ;

Attendu que 17 emplois d'Inspecteurs de Police sont prévus au cadre organique pour le poste de police de Beauraing ;

Vu l'email du Directeur GRH de la zone de police, André Struys, en date du 27 avril, informant que la Commission de sélection a déclaré un INP du Poste de Police de Beauraing apte à l'emploi service intervention-accidents de la police de Charleroi ;

Vu le départ de cet INP du poste de Police de Beauraing au 1^{er} juillet 2021 et afin de pallier au manque d'effectif;

Attendu qu'avec ce départ, une place d'inspecteur de police se libère au poste de police de Beauraing ;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2021/02 d'un inspecteur de police membre du service intervention pour le poste de police Beauraing ;

Vu la proposition faite par le Chef de Corps aux Conseillers de Police de procéder au recrutement d'un inspecteur de police membre du service intervention pour le poste de police de Beauraing recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale qui sera composée : du Chef de Corps de la ZP 5310 (Président), d'un Commissaire de la ZP 5310 ou d'une autre zone de police, d'un Inspecteur Principal – chef poste ou chef poste adjoint de la ZP 5310 (assesseurs), de la consultante responsable RH de la ZP 5310 (secrétariat);

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer d'ores et déjà vacant un emploi d'Inspecteur de Police membre du service intervention pour le poste de Beauraing;
- de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police membre du service intervention pour le poste de Beauraing;
- de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2021/02, d'un Inspecteur de Police membre du service intervention pour le poste de Beauraing, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale avec la composition susmentionnée;
- de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

4.3. Emploi d'un Inspecteur Membre du service intervention du poste de Police de Bièvre

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Conformément à l'article VI.II.61 Section 4 Ch. II Partie VI Titre 1er de l'AR 30/03/2001 - « Mammouth » ;

Attendu que 8 emplois d'Inspecteur de Police sont prévus au cadre organique pour le poste de police de Bièvre ;

Attendu qu'à l'heure actuelle seuls 6 de ces 8 emplois d'Inspecteur sont pourvus ;

Vu la délibération n°6a du Conseil de Police du 24 février 2021 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur Membre du service Intervention du poste de police de Bièvre ;

Vu la délibération n°6.b. du Conseil de Police du 24 février relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur membre du service Intervention du poste de police de Bièvre ;

Vu le choix de l'INP Kauffman d'être nommé au sein du poste de police de Vresse-sur-Semois et non à celui de Bièvre ;

Vu la délibération HC.7 relative à la nomination de l'INP G.Kauffmann au poste d'inspecteur de police membre du service intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois ;

Attendu que la ZP5310 dispose de ressources financières suffisantes pour le recrutement supplémentaire d'un Inspecteur de police pour le Service Intervention du poste de police de Bièvre ;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2021/02 d'un Inspecteur Membre du service Intervention du poste de police de Bièvre ;

Vu la proposition faite par le Chef de Corps aux Conseillers de Police de procéder au recrutement d'un inspecteur de police membre du service intervention pour le poste de Bièvre recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale qui sera composée : du Chef de Corps de la ZP 5310 (Président), d'un Commissaire de la ZP 5310 ou d'une autre zone de police, d'un Inspecteur Principal – chef poste ou chef poste adjoint de la ZP 5310 (assesseurs), de la consultante responsable RH de la ZP 5310 (secrétariat);

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de maintenir ouvert un emploi d'Inspecteur Membre du service Intervention du poste de police de Bièvre;
- de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2021/02, d'un Inspecteur Membre du service Intervention du poste de police de Bièvre, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale avec la composition susmentionnée;
- de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

4.4. Emploi d'un chef poste adjoint de Police pour le poste de Police de Vresse-sur-Semois

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Conformément à l'article VI.II.61 Section 4 Ch. II Partie VI Titre 1er de l'AR 30/03/2001 - « Mammouth » ;

Attendu que 2 emplois d'Inspecteur Principal de Police sont prévus dans le nouvel organique pour le poste de police de Vresse-sur-Semois ;

Attendu qu'à l'heure actuelle, seuls 1 de ces 2 emplois d'Inspecteur Principal est pourvu ;

Attendu que selon le plan pluriannuel d'engagement, la ZP5310 dispose de ressources financières suffisantes pour le recrutement supplémentaire d'un Inspecteur principal de police pour le poste de police de Vresse-sur-Semois ;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2021/02 d'un chef poste adjoint de police pour le poste de Vressesur-Semois ;

Vu la proposition faite par le Chef de Corps aux Conseillers de Police de procéder au recrutement d'un chef poste adjoint de Police au poste de Vresse-sur-Semois recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale qui sera composée : du Chef de Corps de la ZP 5310 (Président), deux Commissaires (de la ZP 5310 ou d'une autre zone de police) (assesseurs), de la consultante responsable RH de la ZP 5310 (secrétariat);

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur Principal de Police à la ZP 5310 pour le poste de Vresse-sur-Semois;
- de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2021/02, d'un Inspecteur Principal de Police à la ZP 5310 pour le poste de Vresse-sur-Semois, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale avec la composition susmentionnée;
- de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

4.4. Emploi de consultant ICT – gestionnaire technique

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police :

Vu l'information transmise verbalement par le consultant ICT actuel de la ZP 5310 indiquant qu'il postulait ailleurs pour raisons familiales ;

Vu les procédures officielles entamées par celui-ci via JobPol;

Vu le probable départ du consultant ICT et afin de ne pas laisser ce poste ICT vacant durant une période trop longue, la ZP 5310 ne pouvant pas rester sans un informaticien ;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné :

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2021/02 d'un consultant ICT responsable technique ;

Vu la proposition faite par le Chef de Corps aux Conseillers de Police de procéder au recrutement d'un consultant ICT responsable technique recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale qui sera composée : du Chef de Corps de la ZP 5310 (Président), d'un membre du personnel niveau A de la ZP 5310 ou d'une autre zone et d'un gestionnaire technique niveau B d'une autre zone de police (assesseurs), de la consultante responsable RH de la ZP 5310 (secrétariat);

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2021/02, d'un consultant ICT -responsable technique, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale avec la composition susmentionnée et ce, sous réserve d'une confirmation officielle du départ de l'ICT de la ZP 5310;
- de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

5. Protocoles d'accord SkyRoc – information

Le Président indique qu'en date du 31 mars dernier, des accords de collaboration ont été signés entre la zone de police Houille-Semois et la zone de police Lesse et Lhomme, en présence du Procureur du Roi.

Le Chef de Corps explique dans les grandes lignes le contenu de ces protocoles d'accord Skyroc et du plan d'action commun de sécurité routière des deux zones. Ces protocoles ont été présenté le 31 mars 2021 à Rochefort, en présence des Chefs de Corps des 2 zones de police, des Bourgmestres des 6 communes concernées, du Procureur du Roi et des représentants de la Police fédérale. Ces protocoles ont été approuvés et signés par les autorités présentes.

6. Plan Zonal de Sécurité Houille-Semois – Présentation des plans pluriannuel d'action

Le 31 mars dernier, à l'issue de la présentation des accords SkyRoc, le Chef de Corps indique qu'il a présenté devant les autorités locales et le Procureur du Roi, en Conseil Zonal de Sécurité, l'état des lieux de la zone de police et les 4 autres plans d'action qui ont été élaborés (plan d'action VIF, plan d'action environnement, plan d'action qualité des devoirs judiciaires, plan d'action d'ancrage local) dans le cadre du Plan 1 onal de Sécurité.

Le chef de Corps parcourt les grandes lignes de ces plans pluriannuels d'action. Il reviendra plus tard sur l'état des lieux de la ZP.

_		
Séance huis clos :		
_		
La séance est levée à 21h(06.	
	Pour le Conseil de Police	
La Secrétaire f.f.,		Le Président

Marc LEJEUNE

Marie-Aline MOHYMONT